

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NATALIE HELPS	Numéro de permis 354020	Date d'inspection Le 22 avril 2024	
Nom de l'établissement Le Château des Bouts Choux		Numéro de téléphone (506) 532-9286	
Adresse 469 Main Street Shediac NB E4P 2C2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	29 avr. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité a vérifié 6 dossiers des enfants. Dans un de ses dossiers, le numéro d'assurance-maladie de l'enfant est manquant. L'exploitant doit s'assurer que tous les dossiers des enfants contiennent leurs noms, leurs adresses, leurs dates de naissance et leurs numéros d'assurance-maladie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 avr. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité a vérifié 6 dossiers des enfants. Dans un de ses dossiers, l'information pour les personnes avec qui communiqués en cas d'urgence est manquante. L'exploitant doit s'assurer que le dossier de tous les enfants contiennent les noms, les adresses et les numéros de téléphone d'au moins deux personnes avec qui communiquer en cas d'urgence.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	29 avr. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité a vérifié 6 dossiers des enfants. Dans un de ses dossiers, la déclaration signée du parent confirmant qu'il a lu et compris le guide à l'intention du parent était manquante. L'exploitant doit s'assurer que cette déclaration soit présente dans chacun des dossiers.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	29 avr. 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité a vérifié 6 dossiers des enfants. Dans un de ses dossiers, le consentement pour donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtement souillé était manquant. L'exploitant doit s'assurer que les consentements soient signés par le parent ou le tuteur dans les dossiers des enfants.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	29 avr. 2024	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité a vérifié 6 dossiers des enfants. Dans un de ses dossiers, le consentement pour l'administration de médicaments était manquant. L'exploitant doit s'assurer que les consentements soient signés par le parent ou le tuteur dans les dossiers des enfants.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	29 avr. 2024	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité a vérifié 6 dossiers des enfants. Dans deux de ses dossiers, le consentement pour l'administration de soins d'urgence étaient manquants. L'exploitant doit s'assurer que les consentements soient signés par le parent ou le tuteur dans les dossiers des enfants.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	29 avr. 2024	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité a vérifié 6 dossiers des enfants. Dans un de ses dossiers, le consentement pour la participation à des sorties et à des excursions hors des lieux était manquant. L'exploitant doit s'assurer que les consentements soient signés par le parent ou le tuteur dans les dossiers des enfants.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	29 avr. 2024	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité a vérifié 6 dossiers des enfants. Dans un de ses dossiers, le consentement pour la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour publication ou médias sociaux était manquant. L'exploitant doit s'assurer que les consentements soient signés par le parent ou le tuteur dans les dossiers des enfants.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	29 avr. 2024	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité a vérifié 6 dossiers des enfants. Dans un de ses dossiers, le consentement pour afficher dans l'établissement des photos de l'enfant pour illustrer ses apprentissages était manquant. L'exploitant doit s'assurer que les consentements soient signés par le parent ou le tuteur dans les dossiers des enfants.</p>			

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour inspection de surveillance.

Los de la visite, les éléments suivants ont été vérifiés:

- l'aire de jeux extérieure
- Les dossiers des enfants et les consentements signés
- Les salles de bains
- les dossiers d'incidents

Au moment de l'inspection de surveillance, les enfants jouent dehors, jouent libre à l'intérieur et mangent le

Commentaires généraux

diner.

La Mentor en Assurance de la Qualité observe que l'aire de jeux extérieure est seulement recouverte d'une matière. Par contre, la MAQ remarque un bac a sable. L'exploitante affirme que la température est encore trop froide pour permettre aux enfants d'utiliser le bac a sable. Cependant, l'exploitante informe la MAQ que l'ouverture du bac a sable sera bientôt, afin de rencontrer les exigences d'avoir plus d'une matiere pour permettre différents types d'activités.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 avril 2024

Date

original signé par
Natalie Helps

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 avril 2024

Date